

Puis, vous avez rappelé mon amendement du 20 janvier dernier et qui se trouve à la page 58 du Hansard. Le voici:

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Perth (M. Monteith), que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de \$75 à \$100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Les termes de cet amendement définis et précis, fixaient le chiffre de l'augmentation, un point c'est tout.

Aujourd'hui, nous demandons qu'on étudie la possibilité d'une augmentation immédiate à tous les pensionnés de la vieillesse sans évaluation des moyens ou des ressources, et sans déclaration du revenu ou des ressources financières. Si l'on applique le règlement restrictif selon lequel il est interdit de se reporter même indirectement à une question qui a déjà été traitée, alors la Chambre serait ligotée par son propre règlement, que je n'ai d'ailleurs jamais vu appliqué de cette manière. Si on l'appliquait ainsi, on dénierait à l'opposition le droit de saisir le gouvernement, grâce à un amendement, d'une question importante pour l'ensemble des Canadiens. Rien n'a été plus appuyé que la nécessité de prendre une initiative à cet égard.

Bien entendu, Votre Honneur n'a pas mentionné le projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, mais notre proposition d'amendement n'entrave pas la résolution du gouvernement, ne lui porte nulle atteinte, ne s'y oppose en rien.

En voici le texte:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, applicable à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé et à l'imputation au Fonds de sécurité de la vieillesse, en vertu de cette loi, d'un montant mensuel appelé le supplément de revenu garanti, accordé à certains pensionnés au titre de cette loi, jusqu'à concurrence de quarante pour cent du montant de la pension payable aux termes de cette loi; pour pourvoir à la détermination du revenu d'un pensionné aux fins de l'attribution de ce supplément et aux appels pouvant être interjetés par les pensionnés contre les décisions prises ou déterminations faites sous le régime de cette loi; et pour pourvoir aux autres matières qui s'y rapportent ou en résultent.

C'est une résolution très verbeuse. Il est évident qu'on l'a conçue avec un soin tout particulier de manière à ne rien révéler et à tout dissimuler des intentions du gouvernement.

• (3.40 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il ne saurait être question, sous prétexte que le gouvernement a présenté cette résolution, de déclarer irrecevable l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce.

Ma déclaration, monsieur l'Orateur, sera très brève. Il ne m'arrive pas souvent d'être aussi certain d'avoir raison qu'en ce moment. Je ne puis croire que l'amendement proposé puisse être jugé contraire de quelque façon à la règle générale dont vous avez parlé. Nous demandons au gouvernement d'envisager une chose souhaitée partout au pays, et répondre qu'on aurait pu l'examiner si seulement monsieur l'Orateur en avait été saisi ne rimerait à rien.

Nous demandons au gouvernement que soit étudié le versement immédiat d'une pension majorée—aucun montant n'est mentionné—sans vérification des moyens ni preuve d'indigence ni révélation quant au revenu ou aux ressources financières. Je ne puis penser à aucun amendement qui serait davantage conforme au Règlement, tout embarrassant qu'il puisse être pour le gouvernement. Il témoigne du désir qu'a l'opposition de Sa Majesté de saisir le Parlement d'une question sur laquelle on ne s'est jamais arrêté et qui reçoit l'appui général des Canadiens.

La question qui revient sans cesse est celle-ci: Pourquoi vous, membres de l'opposition, ne vous assurez-vous pas de ce que pense la Chambre des communes à ce sujet? Pourquoi ne prend-on pas des dispositions? L'excuse qu'alléguera le gouvernement, savoir que cela va à l'encontre du Règlement, peut être expliquée seulement—et je le dis sans crainte d'être contredit—par l'agitation qui trouble le cabinet à l'idée de faire face à une situation injuste et injurieuse pour les pensionnés de la vieillesse au Canada.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis frappé du soin particulier avec lequel le représentant de Grey-Bruce a rédigé son amendement. Je le félicite, car à mon avis, il a tenu compte de ce qui s'est passé depuis le début de la session, il a examiné le Règlement et il a tenté de préparer un amendement recevable à ce sujet.

M. McCleave: Il veut s'occuper du bien-être des personnes âgées. Voilà ce qu'il veut faire.